

Détails administratifs

DÉMARCHE À SUIVRE POUR LES DEMANDES

Les demandes doivent être reçues au moins six semaines avant l'activité prévue. Les sociétés ne peuvent compter sur un appui tant et aussi longtemps qu'elles n'auront obtenu l'approbation écrite par le biais d'une entente légale. Aucune assurance verbale ne peut être accordée en aucun temps.

Chaque activité du PDME se voit allouer une durée pour réaliser cette activité et pour soumettre la demande de paiement. Elle commence à la date d'entrée en vigueur dans le cadre du volet Stratégie de développement des marchés ou du volet Petites entreprises ou entreprises novices à l'exportation, ainsi qu'à compter de soit la date de réception de la demande en bonne et due forme, ou de l'avis d'intention dans le cas des soumissions pour projets d'immobilisations.

Seules les dépenses de projet encourues pendant la période d'activité sont remboursables.

SDM et PETITES ENTREPRISES OU ENTREPRISES NOVICES À L'EX- PORTATION

Après avoir discuté de votre proposition avec un agent du Centre du commerce international de votre région, (voir l'Annexe), remplissez le formulaire de demande approprié et présentez-le, avec la documentation exigée à l'appui (par exemple le plan de commercialisation), au Centre du commerce international.

SOUMISSIONS POUR PROJETS D'IMMOBI- LISATIONS et ACTIVITÉS SPÉCIALES

Les demandes de contribution au titre de ces éléments du PDME doivent être adressées directement, avec la documentation exigée à l'appui, à la Direction des programmes d'exportation et d'investissements (TPE), Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2. Télécopieur (613) 995-5773.